



# AXA IM EURO 6M

# SOMMAIRE

---

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif  
Passif

Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

## Annexes

Règles et méthodes comptables au 30/12/2022

Evolution de l'actif net de l'OPC

Compléments d'information au 30/12/2022

# Rapport de gestion

## Forme juridique

FCP

## Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : «Obligations et autres titres de créance libellés en Euro».

## Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher, sur des périodes de 6 mois glissantes, une performance annualisée après déduction des frais de gestion réels supérieure à l'€STR capitalisé majoré de 8,5 points de base en s'exposant directement ou indirectement aux marchés obligataires et monétaires. L'OPCVM intègre une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

L'attention du porteur est attirée sur le fait que cet OPCVM ne relève pas du Règlement Européen (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires.

## Politique d'investissement

L'OPCVM met en oeuvre une gestion active reposant sur des investissements en instruments du marché monétaire et en titres obligataires à taux fixe, variables, révisables et/ou indexés, émis par des sociétés notamment des pays membres de l'OCDE, afin de dynamiser la performance. L'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en oeuvre de l'objectif extra-financier de l'OPCVM est composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate Index. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. Le risque de taux lié aux obligations à taux fixe sera géré de façon discrétionnaire par l'équipe de gestion et ne sera pas systématiquement couvert. Après une analyse macroéconomique et microéconomique, les décisions d'investissement sont fondées sur : - le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations) - la sélection des titres en fonction de la durée de vie résiduelle des titres et de la liquidité de l'OPCVM - l'allocation sectorielle - la sélection des émetteurs La mise en oeuvre de la stratégie dans le cadre d'une gestion obligataire court terme sera réalisée dans le respect: - d'un risque limité aux variations de taux que l'on assimile à la sensibilité aux taux d'intérêt. La maturité moyenne pondérée des actifs est inférieure ou égale à 6 mois - d'un risque de crédit et de liquidité limités. La durée de vie des actifs ne dépasse pas 3 ans et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à l'extinction des instruments en portefeuille ne dépasse pas 18 mois Le portefeuille sera investi de manière discrétionnaire, dans les conditions définies dans la documentation réglementaire, sans contrainte particulière additionnelle en terme d'univers d'investissement par rapport à un éventuel indice de marché. Il est précisé que la volatilité de l'OPCVM et de l'indicateur de référence ou tout autre indice ne devraient pas s'éloigner de manière significative. L'OPCVM sélectionne des titres de créance dont titres obligataires et instruments du marché monétaire appartenant notamment à la catégorie "Investment Grade" dont la notation minimale est égale à A-3 sur le court terme ou à BBB- sur le long terme sur l'échelle Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation ou jugés équivalents à ladite notation par la société de gestion). Il est précisé que l'équipe de gestion mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner ces titres. Aussi, la décision d'acquérir ou de céder un titre de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement

sur le critère de leur notation, mais repose également sur une analyse interne de l'équipe de gestion. L'OPCVM a une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +0,50.

L'OPCVM applique une approche de sélectivité Best-in-class sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des politiques d'exclusion sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leurs notes ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net de l'OPCVM pour l'analyse ESG. L'OPCVM vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance extra-financière suivants: le premier lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration et le second lié à l'intensité carbone (le taux de couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extra-financiers sont décrits plus en détails dans le prospectus de l'OPCVM). AXA IM utilise un cadre de notation ESG des émetteurs structurés autour de trois piliers: environnement, social et gouvernance, afin de contribuer à évaluer la manière dont les entreprises réduisent le risque ESG et profitent de ces critères pour améliorer leurs positions concurrentielles dans leur secteur d'activité. L'application de ce cadre se traduit par une notation ESG par émetteur allant de 0 à 10.

En complément, l'OPCVM applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM »), disponibles sur <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion>. Les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les Standards ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG de l'OPCVM. Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durables peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres.

La détention de parts ou actions d'OPC non labellisés ISR est limitée à 10% de l'actif net de l'OPCVM. Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés et des opérations de prêts et emprunts de titres et/ou de prises et mises en pension. L'OPCVM peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

L'OPCVM est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

## Indice de référence

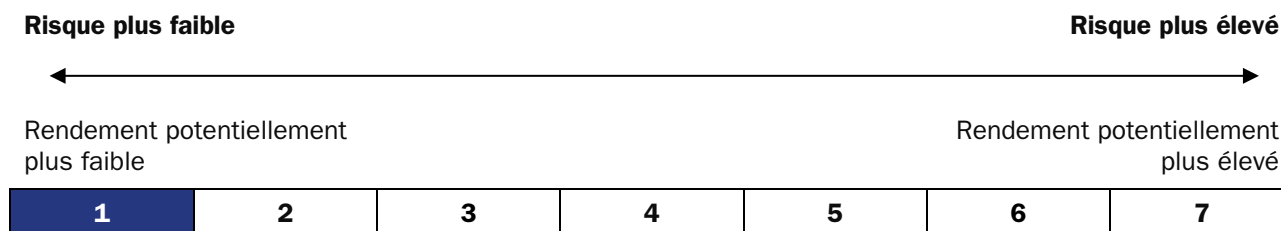
L'€STR Capitalisé (Ester ou Euro Short-Terme Rate).

L'€STR est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone euro. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : <https://www.ecb.europa.eu>.

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indiciaire, sa performance pourrait s'éloigner, mais de façon limitée, de son indice de référence.

## Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

### Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à de faibles variations dans des conditions normales de marché, mais pouvant néanmoins engendrer des pertes. L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés obligataires libellés en Euro.

### Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Impact de certaines techniques de gestion telles que l'utilisation de produits dérivés : le recours à ces techniques peut entraîner un levier ayant pour conséquence une amplification de l'impact des mouvements de marché sur l'OPCVM et peut engendrer des risques de pertes importantes et une baisse de la valeur liquidative.

### Risque global

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

Certaines limites de risque fixées par le gestionnaire ont été dépassées de manière ponctuelle sans toutefois induire d'impact négatif matériel pour le portefeuille géré. Les mesures correctrices nécessaires ont été entreprises par la gestion, lorsque cela a été nécessaire, afin de revenir dans les niveaux de risques acceptables par le gestionnaire.

### Commentaire de gestion

L'année 2022 fut historique. Alors que nos économies se remettaient tout juste du choc provoqué par la COVID, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé toutes les anticipations et en particulier celles de l'inflation. Ces dernières, propulsées par des hausses stratosphériques des prix de l'énergie ont atteint des sommets historiques. En réponse, les banques centrales n'ont eu d'autres choix que de muscler leurs communications et rendre restrictives leurs politiques monétaires (taux directeurs et réduction de bilan). Si l'économie a relativement mieux tenu qu'attendu, les nuages se sont accumulés et les risques de récession à l'aube de 2023 n'ont jamais été aussi élevés.

En zone euro, l'événement majeur fut évidemment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a déclenché des sanctions et des mesures de rétorsion, en particulier sur le gaz. Les prix énergétiques ont littéralement explosé et cela a eu des répercussions sur l'ensemble des prix à la consommation (8.2% en moyenne sur 2022). Si l'économie a relativement bien tenu dans la première partie de l'année grâce à une forte demande liée à la réouverture post confinement, son dynamisme s'est normalisé dès le troisième trimestre et devrait entrer en contraction au quatrième trimestre, plombée par une production industrielle en baisse dans les secteurs très consommateurs d'énergie et une contraction du pouvoir d'achat des ménages (PIB 2022 : +3,2% en 2022). L'autre facteur est évidemment la poursuite de la hausse des conditions de financement. En effet, la BCE a accéléré la hausse de ses taux directeurs (+250points de base à 2% en décembre) afin d'essayer de casser cette dynamique inflationniste, au détriment donc de la croissance qui sera amené à souffrir dans les prochains trimestres avec des conditions de financement très élevées. Du côté de la politique, E.Macron a été réélu pour un deuxième mandat présidentiel mais a perdu la majorité absolue à l'Assemblée Nationale. En Italie, G.Meloni et son parti Fratelli di Italia sont arrivés largement en tête et ont formé une coalition avec Lega et Forza Italia lors d'élections législatives anticipées.

Aux Etats-Unis, la problématique de l'inflation fut aussi bien présente mais pour des raisons différentes. En effet, l'économie américaine fut moins exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine mais ce sont les dynamiques internes, en particulier celle des salaires et la bonne tenue du marché du travail qui ont alimenté la hausse de l'inflation qui a atteint un pic à 9,1% en glissement annuel en juin. Cette résilience du marché du travail s'explique par une activité économique robuste et qui devrait atteindre 1.9% en 2022, portée par un fort rebond dans le secteur des services post pandémie mais aussi par des dépenses en investissement qui ont été dynamiques jusqu'à ce que la Fed décide de durcir sa politique monétaire. En effet, la Fed n'a eu d'autres choix que de muscler sa communication et augmenter de façon drastique ses taux d'intérêts, passant ainsi de [0-0.25%] en janvier à [4.25-4.5%] en décembre 2022. Au niveau politique, le principal événement fut les élections de mi-mandat. Le parti démocrate et J.Biden s'en sont plutôt bien sortis en réussissant à conserver le Sénat. A l'inverse, le parti Républicain ressort plus divisé.

La Chine a vécu une année 2022 très compliquée, entre les déboires dans le secteur immobilier et une stratégie zéro COVID omniprésente mettant l'économie « sous cloche » pendant de nombreux mois. Malgré tout, le PIB devrait quand même croître d'environ 3% en 2022. Si la sortie prématurée et accélérée de la politique zéro COVID présente un biais haussier pour la croissance à moyen terme, elle augmente toutefois les risques d'une forte baisse de la croissance à court terme car la hausse des infections entraîne une baisse des personnes disponibles pour travailler, une mortalité accrue et des comportements plus précautionneux.

Le Royaume-Uni a aussi subi de plein fouet les conséquences de la guerre en Ukraine. Mais les problèmes ne se sont pas arrêtés ici et le Royaume-Uni s'est plongé dans une crise politique qui aurait pu se conclure sur un krach obligataire si la Banque d'Angleterre n'était pas intervenue en tant qu'acheteur de dernier ressort. La Banque d'Angleterre n'a pas fait exception et a aussi remonté ses taux directeurs afin d'éviter tout « désancrage » des anticipations (de 0,25% à 3,5% en décembre 2022). Au Japon, l'inflation a aussi battu des records datant de plusieurs décennies et le renchérissement des prix de l'énergie en est la principale cause. La seconde provient de la forte dépréciation du yen qui a atteint un plus bas historique contre le dollar. En cause, la divergence croissante de politique monétaire entre une Fed qui resserre ses taux directeurs à tour de bras et la Banque du Japon qui maintient inchangée sa politique monétaire ultra accommodante.

L'année 2022 aura été une année de changements de politique monétaire pour la Banque Centrale Européenne (BCE) ayant comme seul objectif de combattre l'inflation. En effet, cette inflation qui semblait encore transitoire fin 2021, est devenue persistante avec des records atteints mois après mois dépassant les 10% dans certains pays en fin d'année. Pour remplir son mandat de stabilité des prix, et malgré un contexte d'incertitude lié au conflit Russie-Ukraine, la BCE a enclenché la normalisation de sa politique monétaire plus rapidement que prévu. Pour commencer, elle a annoncé en juin la fin des achats de titres dès le 1er juillet en gardant les réinvestissements de ses programmes pour une période prolongée au-delà de la première hausse des taux. C'est lors du meeting du mois de juillet que la BCE réalise sa première hausse de taux de 50bp (taux de dépôt à 0%) mettant fin à plus de 10ans de taux négatifs. Cette décision, finalement unanime au sein du Conseil des Gouverneurs, a été justifiée par des chiffres inflations plus forts que prévus et une hausse généralisée des prix (plus seulement alimentation et énergie). Mais c'est grâce à l'introduction du nouvel outil (Transmission Protection Instrument) pour limiter la fragmentation entre les pays de la zone euro, que la BCE peut monter les taux plus vite et plus fort. Les décisions futures se feront réunion par réunion, dépendantes des données après

réévaluation de la situation ce qui met fin à la « forward guidance » de la BCE. Durant l'été, différents membres de la BCE ont ouvert la porte à une prochaine hausse des taux de 75 bp (vs 50 bp) soulignant la détermination de la BCE à ramener l'inflation à sa cible le plus rapidement, quitte à sacrifier un peu la croissance de la zone. Ainsi, la BCE a monté ses taux de 75bp à deux reprises en septembre et octobre. En décembre, elle a opté pour une hausse de 50bp mais Mme Lagarde a adopté un discours plus « hawkish » précisant que les taux d'intérêt devaient encore augmenter à un rythme régulier, afin d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Pour que la transmission de sa politique monétaire soit plus optimale, elle doit réduire la taille de son bilan en parallèle des hausses de taux. Elle a donc en octobre dégradé les conditions du taux applicable à sa troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (TLTRO III) qui permettait aux banques d'emprunter des liquidités à un taux inférieur au taux de dépôt. Depuis octobre, la baisse globale de l'encours des TLTRO s'élève à environ €800mds ce qui a fait baisser l'excès de liquidité en dessous des €4tr après avoir atteint un pic à €4.8tr mi-septembre. En décembre elle a également annoncé un resserrement quantitatif qui débutera en mars 2023. Elle réduira son portefeuille d'actif de €15mds par mois (en ne réinvestissant qu'une partie des tombées de l'APP) jusqu'à la fin du T2 2023 et sera ensuite ajusté au fil du temps.

Dans cet environnement de normalisation de politique monétaire en zone euro, les anticipations sur les taux n'ont cessé d'évoluer, faisant osciller le taux de dépôt terminal entre 1% et 2% jusqu'à l'été et puis entre 2% et 3% suite à la hausse continue de l'inflation. Mais avec un discours plus « hawkish » de la part de la BCE en toute fin d'année, le marché table pour un taux terminal de 3.45% qui devrait être atteint au S1 2023 après deux premières hausses de 50bp en février et mars 2023. Les niveaux des taux courts n'ont donc cessé d'augmenter sur l'année, le taux €str est passé de -0.58% à 1.89%, l'euribor 3 mois de -0.573% à 2.132%, l'euribor 1an de -0.498% à 3.291% et le taux swap €str 1an de -0.54% à 3.11%. Concernant les papiers d'état, les niveaux du 1an contre €str ont fortement baissé jusqu'à fin aout : la France et l'Allemagne traitant 1% en dessous de l'€str, l'Espagne à €str-0.60% et l'Italie à €str-0.30%. Cette baisse brutale est survenue après la 1ere hausse des taux de juillet montrant les difficultés de transmission de la politique de la BCE dans les niveaux de marché. Mais les différentes actions de la BCE pour optimiser sa politique monétaire ont eu un effet positif puisque les niveaux sont remontés jusqu'à mi-décembre autour d'€str-17bp pour la France et l'Espagne, autour d'€str-32bp pour l'Allemagne et €str+7bp pour l'Italie. Le dernier discours de la BCE a fait rebaisser ces niveaux autour €str-0.48% pour la France et l'Espagne, autour d'€str-0.56% pour l'Allemagne et €str-0.05% pour l'Italie. Sur les papiers monétaires, nous avons en début d'année constaté beaucoup de volatilité avec des niveaux d'émissions qui se sont écartés sur l'ensemble de la courbe et des émetteurs. Ces écartements sont liés d'une part à la volatilité sur les niveaux de swap de taux rendant plus complexe la détermination du prix offert, d'autre part à de nombreuses sorties sur les fonds monétaires, engendrant une liquidité moindre sur ce marché. De plus, la guerre a intensifié la prudence de la part des gestions monétaires qui ont augmenté les niveaux de liquidité et raccourci la maturité des investissements. Nous avons observé cette hausse des marges de crédit jusqu'à la fin de l'été. A partir de mi-aout, alors que les niveaux contre €str se stabilisent sur le secteur bancaire entre +20bp et +30bp sur le 1an et entre +10bp et +18 bp sur le 6 mois, nous perdons sur le secteur des entreprises autour d'une dizaine de points de base en septembre sur les maturités 1-3 mois, offrant entre €str+5 et +15 bp. Au dernier trimestre les banques ont fortement réduit leurs niveaux sur le 0-6 mois approchant de la fin d'année. Sur les maturités plus longues, nous avons pu bénéficier de niveaux attractifs entre €str+25bp et €str+40bp suivant les émetteurs. Les banques françaises ont amélioré leurs niveaux autour d'€str+30bp en fin d'année suite aux remboursements anticipés des TLTRO. Sur le secteur des entreprises, beaucoup d'émetteurs ont trouvé preneurs à des taux très bas voire en dessous du taux €str en cette période de fin d'année sur la partie 0-3 mois. Globalement sur l'année 2022, les émetteurs d'entreprises ont réduit les maturités des NEU CP étant très peu présents sur la partie 6-12 mois. Ce qui est intéressant à noter sur l'année 2022 c'est un retour à un marché qui se normalise avec une courbe des émetteurs plus pentue. Coté crédit, les marges se sont très fortement écartées sur le premier semestre, l'indice global ICE Bank of America Euro Corporate Index 1-3 ans est passé de swap +35bp à swap+106bp. Cette hausse est en ligne avec le swap spread 2ans (écart entre le niveau de swap et le niveau souverain) qui a atteint des records dépassant les 110bp alors qu'il traitait proche de 32bp début 2022. Après une forte baisse des marges de crédit survenue l'été (l'indice avoisinant les niveaux de swap+50bp) est remonté à ses plus haut dans un contexte d'incertitude sur la croissance en zone euro. Les discours et actions de la BCE et les chiffres économiques ont entraîné une baisse du swap spread 2ans à +61bp fin décembre et de l'indice global ICE Bank of America Euro Corporate Index 1-3 ans qui a fini l'année à swap +59bp.

Sur le fonds AXA IM EURO 6M, nous avons fortement réduit le profil de risque du fonds dans un contexte incertain sur la BCE, la croissance, le conflit Russie-Ukraine. Depuis fin 2021 nous avons initié la couverture de l'ensemble du portefeuille afin de supprimer le risque lié aux potentielles hausses de taux de la BCE et la volatilité liée aux incertitudes. Nous avons poursuivi cette stratégie tout au long de l'année et la WAM, représentant la sensibilité au taux du fonds, est passée de 20 jours en janvier à 0 en fin d'année. Nous avons également réduit fortement la vie moyenne du fonds, la WAL passant de quasi 400 jours en janvier à environ 180 jours en décembre. Coté investissements, nous nous sommes concentrés sur les instruments du marché monétaire dans un contexte de hausse du swap spread impactant négativement les obligations. La hausse des taux étant inclus immédiatement dans les rendements monétaires (et dans les swaps de taux), nous avons des niveaux bien plus intéressants sur les commercial papers. Ainsi, nous avons progressivement augmenté cette poche qui est passée de 2% courant janvier à 38% en fin d'année. Les émetteurs corporates jusqu'à l'été offraient une prime vs le secteur bancaire sur la partie courte avoisinant ponctuellement des marges d'€str+30bp sur le moins de 3 mois. A la rentrée, nous avons observé un changement de comportement des émetteurs qui ont fortement réduit leurs niveaux coté entreprises alors que les banques ont commencé à offrir de belles marges. Ainsi, nous avons pu profiter de belles opportunités sur la maturité 1an pour investir sur ce secteur. A fin décembre, le fonds détenait un peu plus de 53% de banques, un peu moins de 36% de dette d'entreprises et 11% de liquidité au jour le jour. La part des obligations a donc fortement diminué sur l'année passant d'un maximum à 88% en mars à un peu plus de 50% en fin d'année. La part des BBB a baissé tout au long de l'année passant d'environ 36% à un peu moins de 24%. Le taux moyen du portefeuille a bénéficié de la hausse des taux, ce dernier est passé d'environ -0.26% à 2.47% sans prendre en compte le cout de couverture. Le portefeuille a obtenu en fin d'année le Label ISR qui impose une gestion plus ciblée sur l'aspect social (% de femmes au management board) et climat (intensité carbone). Nous avons par exemple arrêté les investissements sur le Japon dont le pourcentage des femmes au management board (MB) est autour de 10% vs 38% pour notre benchmark. Les émetteurs les plus propices sont les banques françaises ou nordiques qui ont une faible intensité carbone et un bon pourcentage de femmes au MB. Nous avons également dû sortir quelques émetteurs qui n'étaient plus éligibles au fonds pour des raisons de notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Pour l'année 2023, nous attendons encore des hausses de taux de la part de la BCE avec une inflation qui certes baissera mais restera encore au-dessus de la cible des 2%. La normalisation de sa politique monétaire se poursuivra avec la baisse de son bilan mais l'excès de liquidité devrait rester encore très abondant limitant ainsi les effets sur le taux €str vs le taux de dépôt. Nous allons certainement avoir dans un premier temps un marché similaire à fin 2022 sur le monétaire avec moins de TLTRO et plus d'intérêt sur le secteur bancaire mais toujours beaucoup d'émission primaire sur le secteur des entreprises limitant leurs volumes sur notre marché. Nous allons poursuivre notre stratégie mise en place en fin d'année afin de bénéficier de la pente de la courbe et optimiser le rendement du portefeuille en investissant sur les maturités 9-12 mois. Nous allons maintenir notre gestion défensive en couvrant l'ensemble du portefeuille au moins durant le premier semestre, en gardant une bonne diversification et en mettant toujours en avant les aspects social et climatique dans la sélection de nos émetteurs.

La performance d'Axa IM Euro6M sur l'année 2022 s'est élevée à -0.06% contre -0.02% pour son benchmark, l'€str Capitalisé.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



## Technique de gestion efficace et instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions des articles 27 et 32 à la Position AMF n°2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de l'OPCVM.

<b>Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)</b>	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

\* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

<b>Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)</b>	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Taux
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED CREDIT AGRICOLE CIB HSBC HSBC BANK USA, N.A. NATIXIS

<b>Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration &gt; 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)</b>		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

\*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

## Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA Investment Managers et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>). Conformément aux dispositions de l'article 321-133 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, un rapport dans lequel la Société rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote est annexé au rapport de gestion et est disponible sur le site Internet d'AXA Investment Managers (<https://particuliers.axa-im.fr/investissement-responsable/engagement-et-vote>).

## Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.axa-im.com/remuneration](http://www.axa-im.com/remuneration). Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

## Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

## Éléments qualitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

<b>Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 (1)</b>	
Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros)	65,55
Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)	81,6
Nombre total d'employés (4)	2.675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP

<b>Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)</b>			
	<b>Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement</b>	<b>Cadres de direction</b>	<b>Total</b>
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)	40,62	22,66	63,28
Nombre d'employés concernés (5)	277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP	62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP	339 dont 134 4 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2022.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

## Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

## Politique de sélection et d'exécution d'ordres

La Société a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- Le processus d'autorisation des intermédiaires/ contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/ contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible.

AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA IM Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

### **Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance « ESG »**

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. AXA IM a préparé un code de transparence décrivant le processus d'intégration ESG appliqué par le fonds. Ce code de transparence décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)). Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (<http://www.axa-im.fr>).

### **Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)**

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

### **Texte relatif à la Taxonomie de l'UE**

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts avec quatre autres objectifs dont la réglementation est attendue en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

### Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du KIID ;
- Mise à jour du dépositaire suite à la fusion intragroupe entre BPSS et BNP PARIBAS SA ;
- Dans le cadre de la labellisation du FCP, mise à jour du prospectus et du DICI et prise en compte des critères gouvernementaux ISR nouvellement édictés. Il est précisé que : l'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en œuvre de l'objectif extra-financier de l'OPCVM, est composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate Index, l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité, l'OPCVM applique une approche de sélectivité Best-in-class sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra - financier. Les indicateurs clé de performance extra-financière que votre OPCVM vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont : le pourcentage du nombre total des membres des conseils d'administration qui sont des femmes et l'intensité carbone, le taux de couverture minimum est de 90% pour le pourcentage de femmes membres des conseils d'administration et de 70% pour l'indicateur d'intensité carbone, nous avons mis à jour le paragraphe sur l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR. Parallèlement aux changements susmentionnés, nous avons : mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr) par : <https://funds.axa-im.com/>, et ajouté le paragraphe lié au " Paiement de rétrocessions et de remises négociées ".

### Modifications à intervenir

Néant.

### Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.

### Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

Commissaire aux comptes : MAZARS

# **Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du Produit : AXA IM Euro 6M (le « Produit Financier ») Identifiant d'entité juridique : 9695008867PJMLNHIX23

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64.42% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier promeut caractéristiques environnementales et/ou sociales durant la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Mixité au sein des instances de gouvernance
- Intensité carbone

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-class sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs ESG Score à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, le Produit Financier a surperformé son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Mixité au sein des conseils d'administration et Intensité carbone au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Mixité au sein des conseils d'administration et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité Carbone.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Mixité au sein des conseils d'administration	40.52 % de femmes au sein des conseils d'administration	38.29 % de femmes au sein des conseils d'administration	98.46%
Intensité carbone	113.71 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	192.56 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	98.46%

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.



### 3. Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

#### ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

#### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

#### **Environnement :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz	

Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation		carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup>	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup>	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

		(tCO <sub>2</sub> e/M€ or tCO <sub>2</sub> e/M\$)	
Politique de Risque Climatique		Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI Capitalisation EUR pf	Trusts, funds and similar financial entities	9.37%	FR
CABKSM 0.75% - 18/04/2023	Distribution of electricity	3.36%	ES
NEU CP BFCM ESTR ON +0.17% 08/03/2023	Other monetary intermediation	2.81%	FR
Euro CP STAN ESTR ON +0.32% 19/10/2023	Trusts, funds and similar financial entities	2.81%	GB
TD 0.625% - 20/07/2023	Manufacture of motor vehicles	2.78%	CA
Euro CD CNCASA 0% 19/10/2023	Other monetary intermediation	2.73%	FR

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2022-12-30

Euro CP AKZONV 0% 16/01/2023	Wireless telecommunications activities	2.24%	NL
SIEGR 0 - 20/02/2023	General public administration activities	2.23%	NL
OPBANK 0.375% - 29/08/2023	Other monetary intermediation	2.21%	FI
Euro CP NWMNVV 0% 28/09/2023	Other monetary intermediation	2.19%	NL
DNBNO 0.05% - 14/11/2023	Manufacture of other articles of paper and paperboard	2.18%	NO
Euro CP INTNC 0% 25/10/2023	Other monetary intermediation	2.18%	NL
NEU CP SVSKHB 0% 25/10/2023	Other monetary intermediation	2.18%	SE
UBS 0.75% - 21/04/2023 Call	Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	1.91%	GB
Euro CP VATAB 0% 09/01/2023	Electricity, gas, steam and air conditioning supply	1.68%	SE

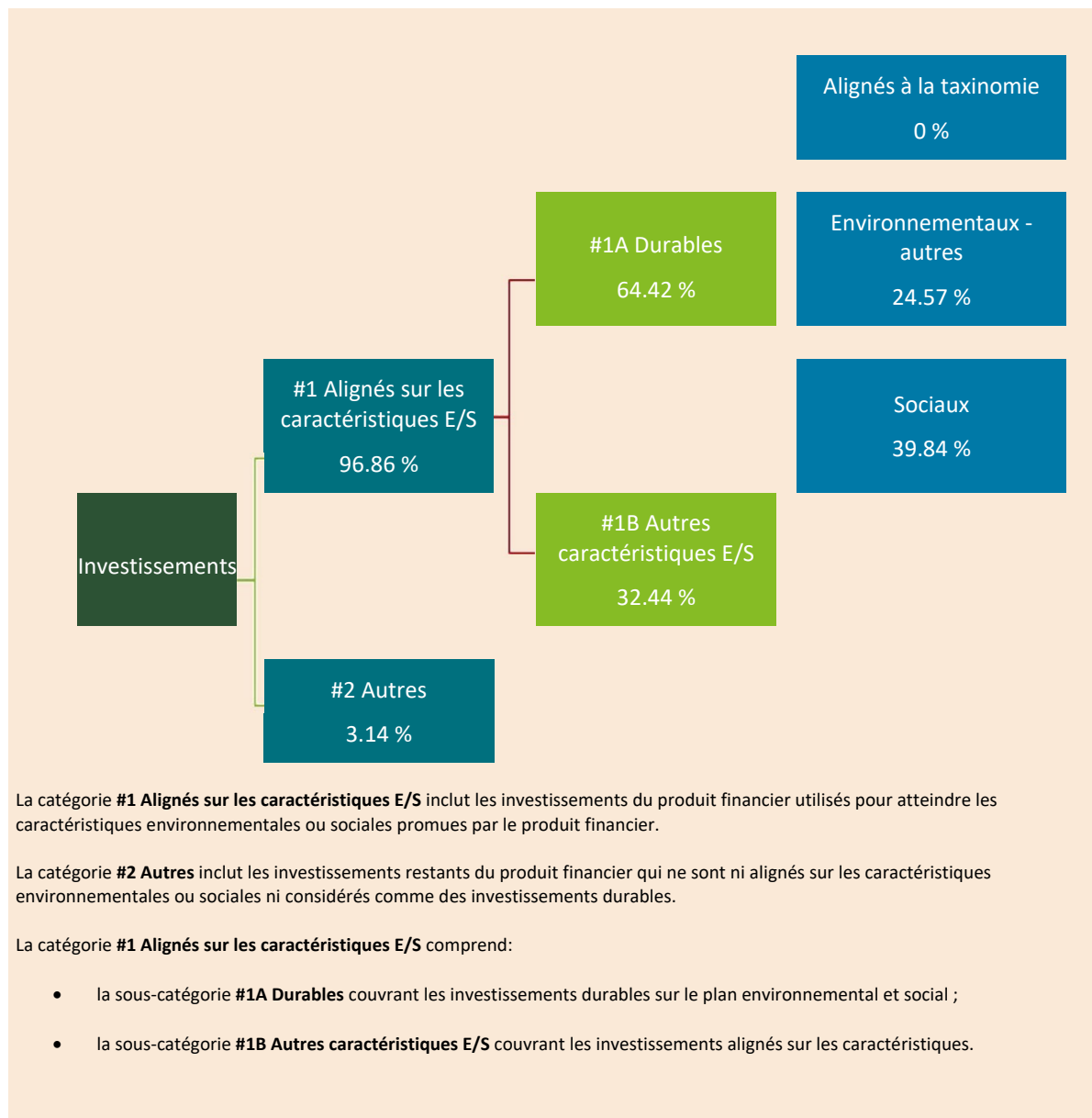
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Other monetary intermediation	31.05%
Trusts, funds and similar financial entities	13.27%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	8.66%
General public administration activities	8.45%
Manufacture of motor vehicles	3.89%
Wireless telecommunications activities	3.41%
Distribution of electricity	3.36%
Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	2.45%
Manufacture of ovens, furnaces and furnace burners	2.23%
Manufacture of other articles of paper and paperboard	2.18%
Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation	1.68%
Manufacture of electric motors, generators and transformers	1.68%
Renting and operating of own or leased real estate	1.65%
Retail sale of audio and video equipment in specialised stores	1.62%
Life insurance	1.46%
Manufacture of other organic basic chemicals	1.45%
Support activities to performing arts	1.39%
Manufacture of electronic components	1.28%
Advertising agencies	1.12%
Production of electricity	1.12%
Civil engineering	1.12%
Service activities incidental to land transportation	1.11%
Extraction of crude petroleum and natural gas	1.07%
Distribution of gaseous fuels through mains	1.07%
Manufacture of computers and peripheral equipment	0.84%
Manufacture of communication equipment	0.83%
Gambling and betting activities	0.55%
Sale of cars and light motor vehicles	0%



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?

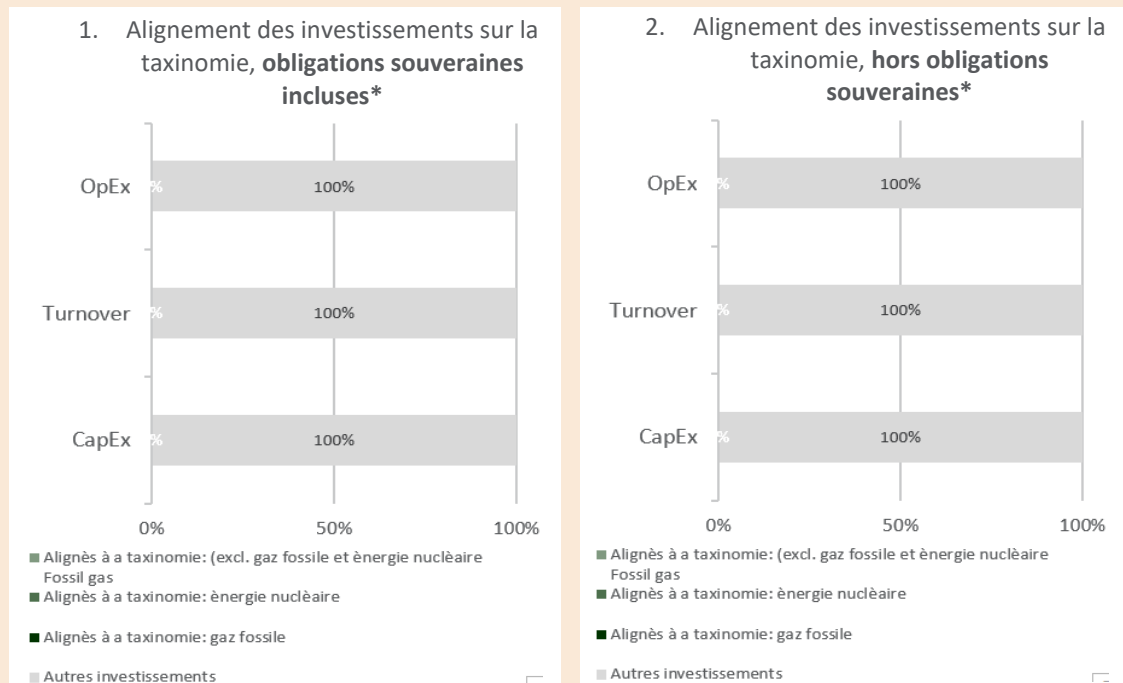
- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

### Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?


Non applicable.

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 24.57% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 39.84 % d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 3.14% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbpj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Montane and Alpine Park).

Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable.



61, rue Henri Regnault La Défense  
92400 COURBEVOIE  
France  
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00  
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

## **FCP AXA IM EURO 6M**

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 décembre 2022

## **FCP AXA IM EURO 6M**

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide  
92800 Puteaux

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP AXA IM EURO 6M,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AXA IM EURO 6M relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

*Fait à Courbevoie, le 28 avril 2023*

DocuSigned by:  
*Gilles Dunand-Roux*  
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

## Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépôts</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>180 992 425,62</b>	<b>182 220 423,16</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>93 544 543,03</b>	<b>156 124 698,06</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	93 544 543,03	156 124 698,06
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>70 336 413,56</b>	<b>8 032 945,59</b>
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	5 988 897,01	28 839,42
<i>Titres de créances négociables</i>	5 988 897,01	28 839,42
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	64 347 516,55	8 004 106,17
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>16 732 089,65</b>	<b>17 581 492,01</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	16 732 089,65	17 581 492,01
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>370 937,50</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	370 937,50
<b>Contrats financiers</b>	<b>379 379,38</b>	<b>110 350,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	302 925,00	110 350,00
Autres opérations	76 454,38	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Créances</b>	<b>276 119,70</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres</b>	<b>276 119,70</b>	<b>0,00</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>3 532 445,70</b>	<b>4 328 490,75</b>
<b>Liquidités</b>	<b>3 532 445,70</b>	<b>4 328 490,75</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>184 800 991,02</b>	<b>186 548 913,91</b>



## Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	183 454 463,75	186 089 106,19
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	0,00	0,00
<b>Report à nouveau (a)</b>	0,00	0,00
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	-150 930,87	-1 014 009,33
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	1 146 257,06	1 313 883,68
<b>Total des capitaux propres</b>	184 449 789,94	186 388 980,54
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
<b>Instruments financiers</b>	304 526,23	110 349,70
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	304 526,23	110 349,70
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	302 924,70	110 349,70
Autres opérations	1 601,53	0,00
<b>Dettes</b>	46 674,85	49 583,67
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	0,00	0,00
<b>Autres</b>	46 674,85	49 583,67
<b>Comptes financiers</b>	0,00	0,00
<b>Concours bancaires courants</b>	0,00	0,00
<b>Emprunts</b>	0,00	0,00
<b>Total du passif</b>	184 800 991,02	186 548 913,91

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Operations de couverture</b>		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Contrats futures		
TAUX		
3MO EURO 03/23 ERH3	1 454 850,00	0,00
GER E SC 03/23 DUH3	28 463 400,00	0,00
3MO EUR I 03/22 ERH2	0,00	754 087,50
3MO EUR I 06/22 ERM2	0,00	5 025 000,00
3MO EUR I 09/22 ERU2	0,00	5 020 500,00
3MO EUR I 12/22 ERZ2	0,00	16 301 187,50
GER E SC 03/22 DUH2	0,00	98 586 400,00
Total TAUX	29 918 250,00	125 687 175,00
Total Contrats futures	29 918 250,00	125 687 175,00
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	29 918 250,00	125 687 175,00
Engagements de gre a gre		
Swaps		
TAUX		
T000280223 0.83/ESTR	2 982 865,00	0,00
T000070923 1.69/ESTR	1 961 218,00	0,00
T000070923 1.66/ESTR	1 960 940,00	0,00
T000090323 1.21/ESTR	1 985 723,00	0,00
T000160123 1.17/ESTR	3 981 025,00	0,00
T000300123 1.43/ESTR	1 989 261,00	0,00
T000290923 2.34/ESTR	2 922 289,00	0,00
T000050123 1.25/ESTR	1 992 971,00	0,00
T000090123 1.28/ESTR	2 987 674,00	0,00
T000130123 1.37/ESTR	2 988 391,00	0,00
T000191023 2.47/ESTR	4 864 371,00	0,00
T000190423 1.94/ESTR	1 978 791,00	0,00
T000060123 1.44/ESTR	996 705,00	0,00
T000250123 1.58/ESTR	2 986 757,00	0,00
T000241023 2.59/ESTR	971 513,00	0,00
T000251023 2.45/ESTR	3 891 786,00	0,00
T000251023 2.45/ESTR	3 892 169,00	0,00
T000270423 2.00/ESTR	1 976 517,00	0,00
T000271023 2.42/ESTR	1 946 467,00	0,00
T000071123 2.54/ESTR	1 944 172,00	0,00
T000100123 1.61/ESTR	2 990 145,00	0,00
Total TAUX	54 191 750,00	0,00
Total Swaps	54 191 750,00	0,00
Total Engagements de gre a gre	54 191 750,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Operations de couverture</b>	<b>84 110 000,00</b>	<b>125 687 175,00</b>
<b>Autres operations</b>		
Engagements sur marches regleentes ou assimiles		
Total Engagements sur marches regleentes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
<b>Total Autres operations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 438,77	-193,33
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	1 467 748,51	1 644 855,30
Produits sur titres de créances	20 170,93	1 562,83
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	8 906,91	9 091,77
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 501 265,12</b>	<b>1 655 316,57</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	9 342,21	8 610,76
Charges sur dettes financières	15 577,57	10 654,83
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (II)</b>	<b>24 919,78</b>	<b>19 265,59</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>1 476 345,34</b>	<b>1 636 050,98</b>
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	288 396,98	288 378,36
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>1 187 948,36</b>	<b>1 347 672,62</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-41 691,30	-33 788,94
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>1 146 257,06</b>	<b>1 313 883,68</b>

## Annexes

---

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

### 1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

**Valeurs mobilières :**

**Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :**

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
  - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
  - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou données en garantie :
  - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,

- Le prix d'exercice de l'instrument,
- Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
- Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
- Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix



## 2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## 3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

## 4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
  - o Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille:
    - Action de la catégorie « E » : Le taux maximum s'élève à 0,40 % de l'actif net (OPC Inclus).
    - Action de la catégorie « I » : Le taux maximum s'élève à 0,15 % de l'actif net (OPC Inclus).

- Action de la catégorie « IX » : Le taux maximum s'élève à 0,15 % de l'actif net (OPC Inclus)
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
  - Néant (Dans la mesure où l'investissement de l'OPCVM dans des OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif net, le niveau de frais indirects n'a pas à être précisé dans le tableau ci-dessus, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera supporté par l'OPCVM du fait de cet investissement).
- Commission de mouvement / Dépositaire :
  - Le prélèvement maximum sur chaque transaction est de 50 € TTC.
- Commission de surperformance :
  - Parts des catégories « E » et « I »: L'OPCVM versera à la Société de gestion une commission de performance , à la fin de la Période de Reference, dans l'hypothèse ou la performance de l'OPCVM viendrait à être supérieure à la performance de l'ESTR Capitalisé, augmenté de 33,5 points de base, et si en outre, la performance absolue de l'OPCVM est supérieure a zéro.  
  
Cette commission sera équivalente à 20% de la surperformance entre la performance de l'OPCVM et la performance de l'ESTR Capitalisé augmente de 33,5 bps, auquel on applique un floor de zéro lorsque la performance absolue de l'ESTR Capitalisé majoré de 33,5 bps est inférieure à zéro. Quoiqu'il en soit, cette commission de performance, ne pourra être supérieure à 0,05% de l'actif net de l'OPCVM.
- Rétrocession de frais de gestion :
  - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
  - Non applicable

## 5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

## 6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<b>Tableau de concordance des parts</b>			
<b>Nom du fonds :</b>	<b>AXA IM EURO 6M</b>		
<b>Code portefeuille :</b>	<b>AFFV</b>		
<b>Code ISIN</b>	<b>Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID</b>	<b>Affectation des sommes distribuables</b>	<b>Parts présentées dans l'inventaire</b>
FR0013308855	IX	Capitalisation	C1
FR0010950063	I	Capitalisation	IC
FR0010950055	E	Capitalisation	RC

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/12/2022	31/12/2021
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>186 388 980,54</b>	<b>187 999 968,82</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	32 310 160,49	31 640 987,15
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-34 148 626,88	-32 481 105,20
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	23 316,83	36 804,37
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 493 284,55	-1 066 911,39
Plus-values réalisées sur contrats financiers	2 858 425,00	149 760,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-697 527,50	-157 460,00
Frais de transaction	-7 182,35	-9 041,82
Différences de change	0,00	0,00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-1 246 460,35	-1 152 036,42
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-2 903 933,89</i>	<i>-1 657 473,54</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>-1 657 473,54</i>	<i>-505 437,12</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	274 040,35	80 342,41
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>377 777,85</i>	<i>103 737,50</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>103 737,50</i>	<i>23 395,09</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 187 948,36	1 347 672,62
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>184 449 789,94</b>	<b>186 388 980,54</b>

\* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

### 3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	171,148,581.88	109,357,043.64
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	31,132,881.36	56,470,076.24
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

## 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

### 4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		
Obligations a taux fixe nego. sur un marche regl. ou assimile	87 901 658,86	47,66
Obligations a taux variable revisable nego. sur un ma rche regl. ou assimile	5 642 884,17	3,06
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>93 544 543,03</b>	<b>50,72</b>
<b>Titres de creances</b>		
Bons du Tresor	80 053,54	0,04
Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs bancaires	5 908 843,47	3,20
Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs non financiers	64 347 516,55	34,89
<b>TOTAL Titres de creances</b>	<b>70 336 413,56</b>	<b>38,13</b>
<b>Autres instruments financiers</b>		
<b>TOTAL Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>163 880 956,59</b>	<b>88,85</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Operations de cession sur instruments financiers</b>		
<b>TOTAL Operations de cession sur instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Hors Bilan</b>		
<b>Operations de couverture</b>		
TAUX	84 110 000,00	45,60
<b>TOTAL Operations de couverture</b>	<b>84 110 000,00</b>	<b>45,60</b>
<b>Autres operations</b>		
<b>TOTAL Autres operations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Hors Bilan</b>	<b>84 110 000,00</b>	<b>45,60</b>

## 4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	87 901 658,86	47,66			5 642 884,17	3,06		
Titres de créances	58 296 943,58	31,61	12 039 469,98	6,53				
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							3 532 445,70	1,92
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	54 191 750,00	29,38					29 918 250,00	16,22
Autres opérations								

## 4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées	16 013 454,45	8,68	59 989 645,11	32,52	17 541 443,47	9,51				
Titres de créances	31 970 613,73	17,33	38 365 799,83	20,80						
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	3 532 445,70	1,92								
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture	25 770 020,00	13,97	28 421 730,00	15,41	28 463 400,00	15,43				
Autres opérations										

#### 4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
<b>Actif</b>								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers								
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

#### 4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	30/12/2022
<b>Créances</b>	
Dépôts de garantie	276 119,70
<b>Total des créances</b>	<b>276 119,70</b>
<b>Dettes</b>	
Frais de gestion	-46 674,85
<b>Total des dettes</b>	<b>-46 674,85</b>
<b>Total dettes et créances</b>	<b>229 444,85</b>



## 4.6. Capitaux propres

### MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
<b>C1</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	2 676,9858	26 377 284,40
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-2 241,0576	-22 107 644,22

	En parts	En montant
<b>IC</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	392,4191	4 053 405,35
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-1 053,7768	-10 856 255,89

	En parts	En montant
<b>RC</b>		
Actions ou parts émises durant l'exercice	187,5581	1 879 470,74
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-118,2872	-1 184 726,77

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
<b>C1</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
<b>IC</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	<b>En montant</b>
<b>RC</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

#### **4.7. Frais de gestion**

	<b>30/12/2022</b>
<b>C1</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion fixes	134 180,19
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	<b>30/12/2022</b>
<b>IC</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion fixes	150 046,35
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	<b>30/12/2022</b>
<b>RC</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Frais de gestion fixes	4 170,44
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

#### 4.8. Engagements reçus et donnés

<b>Description des garanties reçues par l'OPC</b>				NEANT
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
<b>Autres engagements reçus et / ou donnés</b>				NEANT

#### 4.9. Autres informations

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/12/2022
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

##### VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

##### INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	30/12/2022
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	16 732 089,65
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	16 732 089,65

#### 4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
<b>Total acomptes</b>		0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
Date	Part	Montant total	Montant Unitaire	
<b>Total acomptes</b>		0	0	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	30/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	1 146 257,06	1 313 883,68
<b>Total</b>	<b>1 146 257,06</b>	<b>1 313 883,68</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>C1</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	539 210,56	580 469,22
<b>Total</b>	<b>539 210,56</b>	<b>580 469,22</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>IC</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	601 731,07	730 118,03
<b>Total</b>	<b>601 731,07</b>	<b>730 118,03</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	30/12/2022	31/12/2021
<b>RC</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	5 315,43	3 296,43
<b>Total</b>	<b>5 315,43</b>	<b>3 296,43</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-150 930,87	-1 014 009,33
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-150 930,87</b>	<b>-1 014 009,33</b>

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>C1 capi c1</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-70 782,46	-447 369,26
<b>Total</b>	<b>-70 782,46</b>	<b>-447 369,26</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>IC</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-78 989,56	-562 703,73
<b>Total</b>	<b>-78 989,56</b>	<b>-562 703,73</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
<b>RC</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 158,85	-3 936,34
<b>Total</b>	<b>-1 158,85</b>	<b>-3 936,34</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

#### 4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2018	C1	73 377 902,69	7 368,8321	9 957,87				-50,51
	IC	164 385 092,61	15 824,9567	10 387,71				-65,36
	RC	774 551,95	76,1260	10 174,60				-89,75
31/12/2019	C1	79 017 369,12	7 932,8163	9 960,82				-78,30
	IC	144 409 374,39	13 898,3714	10 390,38				-82,08
	RC	881 665,09	86,8453	10 152,13				-105,42
31/12/2020	C1	79 600 674,05	7 995,0280	9 956,27				-15,30
	IC	107 674 823,26	10 367,6949	10 385,60				-15,99
	RC	724 471,51	71,5728	10 122,16				-40,87
31/12/2021	C1	82 233 009,15	8 292,4316	9 916,63				16,05
	IC	103 433 177,31	9 999,0876	10 344,26				16,74
	RC	722 794,08	71,8720	10 056,68				-8,90
30/12/2022	C1	86 502 497,03	8 728,3598	9 910,50				53,67
	IC	96 532 272,24	9 337,7299	10 337,87				55,99
	RC	1 415 020,67	141,1429	10 025,44				29,44

## 4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
CREDIT AGRICOLE LONDON SR UNSECURED REGS 12/23 0.75	2 000 000	1 958 711,78	EUR	1,06
BANK OF AMERICA CORP SR UNSECURED REGS 07/23 0.75	1 570 000	1 557 782,60	EUR	0,84
BASF SE SR UNSECURED REGS 06/23 0.101	1 100 000	1 090 107,29	EUR	0,59
BMW FINANCE NV COMPANY GUAR REGS 03/23 0.0000	2 000 000	1 989 340,00	EUR	1,08
BMW FINANCE NV COMPANY GUAR REGS 10/23 0.625	1 500 000	1 476 245,96	EUR	0,80
BMW FINANCE NV COMPANY GUAR REGS 07/23 0.375	2 000 000	1 980 516,99	EUR	1,07
BNP PARIBAS SR UNSECURED REGS 09/23 2.875	1 000 000	1 007 527,95	EUR	0,55
BPCE SA SR UNSECURED REGS 09/23 0.625	2 000 000	1 970 930,41	EUR	1,07
BPCE SA SR UNSECURED 02/23 4.25	2 200 000	2 287 804,41	EUR	1,24
BPCE SA SR UNSECURED REGS 07/24 1	2 000 000	1 940 164,66	EUR	1,05
CAIXABANK SA SR UNSECURED REGS 04/23 0.75	6 000 000	6 001 034,79	EUR	3,25
BELFIUS BANK SA/NV SR UNSECURED REGS 08/23 0.625	2 000 000	1 975 475,07	EUR	1,07
CIE DE SAINT GOBAIN SR UNSECURED REGS 04/23 1.75	2 000 000	2 022 709,86	EUR	1,10
DNB BANK ASA SR UNSECURED REGS 11/23 0.05	4 000 000	3 897 793,97	EUR	2,11
DNB BANK ASA SR UNSECURED REGS 09/23 0.6	2 000 000	1 970 767,67	EUR	1,07
E.ON SE SR UNSECURED REGS 04/23 0.375	2 500 000	2 490 626,71	EUR	1,35
ELECTRICITE DE FRANCE SA SR UNSECURED REGS 03/23 2.75	2 000 000	2 044 994,79	EUR	1,11
HSBC CONTINENTAL EUROPE SR UNSECURED REGS 03/23 0.6	2 000 000	2 002 641,37	EUR	1,09
IBERDROLA INTL BV COMPANY GUAR REGS 09/23 1.75	2 600 000	2 597 031,01	EUR	1,41
KBC GROUP NV SR UNSECURED REGS 10/23 0.75	2 000 000	1 970 604,38	EUR	1,07
KBC GROUP NV SR UNSECURED REGS 01/24 1.125	1 000 000	990 121,92	EUR	0,54
KERING SR UNSECURED REGS 05/23 0.25	2 000 000	1 988 679,18	EUR	1,08
NATIONAL AUSTRALIA BANK SR UNSECURED REGS 09/24 0.625	2 000 000	1 919 584,38	EUR	1,04
NORDEA BANK ABP SR UNSECURED REGS 06/23 0.875	2 500 000	2 491 646,92	EUR	1,35
OMV AG SR UNSECURED REGS 06/23 0.0000	1 838 000	1 817 414,40	EUR	0,99
OP CORPORATE BANK PLC SR UNSECURED REGS 08/23 0.375	4 000 000	3 944 019,18	EUR	2,14
ORANGE SA SR UNSECURED REGS 09/23 0.75	1 500 000	1 483 458,70	EUR	0,80
ROYAL BANK OF CANADA SR UNSECURED REGS 07/24 0.125	2 000 000	1 905 023,29	EUR	1,03
SANTAN CONSUMER FINANCE SR UNSECURED REGS 05/23 0.875	3 000 000	2 997 258,08	EUR	1,62
SCHNEIDER ELECTRIC SE SR UNSECURED REGS 06/23 0.0000	800 000	790 712,00	EUR	0,43
SIEMENS FINANCIERINGSMAT COMPANY GUAR REGS 02/23 0.0000	4 000 000	3 988 040,00	EUR	2,16
SIEMENS FINANCIERINGSMAT COMPANY GUAR REGS 03/25 2.25	900 000	887 357,10	EUR	0,48
APRR SA SR UNSECURED REGS 01/24 1.5	1 500 000	1 500 310,27	EUR	0,81
TELSTRA CORP LTD COMPANY GUAR 09/23 2.5	2 000 000	2 009 988,49	EUR	1,09
TENNET HOLDING BV SR UNSECURED REGS 02/23 4.625	619 000	645 394,84	EUR	0,35
TORONTO DOMINION BANK SR UNSECURED REGS 04/24 0.375	3 000 000	2 891 967,95	EUR	1,57
TORONTO DOMINION BANK SR UNSECURED REGS 07/23 0.625	5 000 000	4 959 247,95	EUR	2,69
UBS AG LONDON SR UNSECURED REGS 0.75% 21/04/2023	3 401 000	3 403 383,50	EUR	1,85
WOLTERS KLUWER NV SR UNSECURED REGS 03/23 2.875	2 000 000	2 046 009,86	EUR	1,11
HONEYWELL INTERNATIONAL SR UNSECURED 02/23 1.3	1 000 000	1 009 229,18	EUR	0,55
<b>TOTAL Obligations a taux fixe nego. sur un marche regl. ou assimile</b>		<b>87 901 658,86</b>		<b>47,66</b>
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG SR UNSECURED REGS 09/23 VAR	1 600 000	1 612 216,23	EUR	0,87
CANADIAN IMPERIAL BANK SR UNSECURED REGS 01/24 VAR	2 000 000	2 019 487,33	EUR	1,09
VATTENFALL AB SR UNSECURED REGS 04/24 VAR	2 000 000	2 011 180,61	EUR	1,10
<b>TOTAL Obligations a taux variable revisable nego. sur un ma rche regl. ou assimile</b>		<b>5 642 884,17</b>		<b>3,06</b>
<b>TOTAL Obligations &amp; valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile</b>		<b>93 544 543,03</b>		<b>50,72</b>
<b>TOTAL Obligations &amp; Valeurs assimilees</b>		<b>93 544 543,03</b>		<b>50,72</b>
BTF TRESOR 17/05/2023	80 691	80 053,54	EUR	0,04
<b>TOTAL Bons du Tresor</b>		<b>80 053,54</b>		<b>0,04</b>
CD NORDEA BANK ABP LONDON 07/09/2023	2 000 000	1 957 207,91	EUR	1,06
CD ROYAL BANK OF CANADA 27/10/2023	2 000 000	1 946 155,08	EUR	1,06
CD STANDARD CHARTERED BANK 31/10/2023	2 000 000	2 005 480,48	EUR	1,09
<b>TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs bancaires</b>		<b>5 908 843,47</b>		<b>3,21</b>



Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
<b>TOTAL Titres de creances negociables</b>		<b>5 988 897,01</b>		<b>3,25</b>
<b>TOTAL Titres de creances negociés sur un marche regl. ou assimilé</b>		<b>5 988 897,01</b>		<b>3,25</b>
ECP AKZO NOBEL N.V. 16/01/2023	4 000 000	3 996 536,54	EUR	2,17
ECP APRR 19/04/2023	2 000 000	1 985 062,63	EUR	1,08
ECP BANCO SANTANDER SA 07/09/2023	2 000 000	1 958 079,51	EUR	1,06
ECP BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MU 08/03/2023	5 000 000	5 020 132,39	EUR	2,72
ECP CREDIT AGROCOLE SA 19/10/2023	5 000 000	4 868 462,29	EUR	2,64
ECP DANAHER CORPORATION 05/01/2023	2 000 000	1 999 458,98	EUR	1,08
ECP DH EUROPE FINANCE II SARL 06/01/2023	1 000 000	999 683,43	EUR	0,54
ECP DNB BANK ASA 07/11/2023	2 000 000	1 944 477,54	EUR	1,05
ECP ELECTRICITE DE FRANCE 30/01/2023	2 000 000	1 996 601,45	EUR	1,08
ECP ENEL FINANCE INTERNATIONAL CP 10/01/2023	3 000 000	2 998 291,49	EUR	1,63
ECP ING BANK NV 25/10/2023	4 000 000	3 894 653,45	EUR	2,11
ECP JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL 27/04/2023	2 000 000	1 983 085,17	EUR	1,08
ECP JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL 07/03/2023	2 000 000	1 991 489,06	EUR	1,08
ECP KLEPIERRE SA 19/07/2023	1 000 000	984 070,74	EUR	0,53
ECP NATWEST MARKETS NV 28/09/2023	4 000 000	3 905 243,48	EUR	2,12
ECP OP CORPORATE BANK PLC 09/03/2023	2 000 000	1 991 566,91	EUR	1,08
ECP SCHNEIDER ELECTRIC SE 25/01/2023	3 000 000	2 995 875,89	EUR	1,62
ECP STANDARD CHARTERED BANK 19/10/2023	5 000 000	5 013 857,11	EUR	2,71
ECP SVENSKA HANDELSBANKEN AB 25/10/2023	4 000 000	3 893 492,36	EUR	2,11
ECP THE TORONTO-DOMINION BANK 25/10/2023	1 000 000	972 973,27	EUR	0,53
ECP UBS AG 24/10/2023	1 000 000	973 445,27	EUR	0,53
ECP VATTENFALL AB 09/01/2023	3 000 000	2 998 650,97	EUR	1,63
ECP VATTENFALL AB 28/02/2023	3 000 000	2 988 394,05	EUR	1,62
ECP VINCI 20/02/2023	2 000 000	1 993 932,57	EUR	1,08
<b>TOTAL Titres nego. a court terme (NEU CP) emetteurs non financiers</b>		<b>64 347 516,55</b>		<b>34,88</b>
<b>TOTAL Euro-Commercial Paper</b>		<b>64 347 516,55</b>		<b>34,88</b>
<b>TOTAL Titres de creances non negociés sur un marche regl.</b>		<b>64 347 516,55</b>		<b>34,88</b>
<b>TOTAL Titres de creances</b>		<b>70 336 413,56</b>		<b>38,13</b>
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI	377,6191	16 732 089,65	EUR	9,07
<b>TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE</b>		<b>16 732 089,65</b>		<b>9,07</b>
<b>TOTAL Titres d'OPC</b>		<b>16 732 089,65</b>		<b>9,07</b>
3MO EURO 03/23 ERH3	-6	1 875,00	EUR	0,00
GER E SC 03/23 DUH3	-270	301 050,00	EUR	0,16
<b>TOTAL Contrat future de taux d'interet</b>		<b>302 925,00</b>		<b>0,16</b>
Appels marge futures	-302 924,7	-302 924,70	EUR	-0,16
<b>TOTAL Appels de marge sur futures</b>		<b>-302 924,70</b>		<b>-0,16</b>
<b>TOTAL Appel de marge sur contrat futures</b>		<b>0,30</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL Appels de marge</b>		<b>0,30</b>		<b>0,00</b>
T000050123 1.25/ESTR	-1 992 971	15,83	EUR	0,00
T000060123 1.44/ESTR	-996 705	-34,58	EUR	0,00
T000070923 1.66/ESTR	-1 960 940	12 414,15	EUR	0,01
T000070923 1.69/ESTR	-1 961 218	11 761,97	EUR	0,01
T000071123 2.54/ESTR	-1 944 172	4 787,88	EUR	0,00
T000090123 1.28/ESTR	-2 987 674	71,78	EUR	0,00
T000090323 1.21/ESTR	-1 985 723	2 352,72	EUR	0,00
T000100123 1.61/ESTR	-2 990 145	-266,40	EUR	0,00
T000130123 1.37/ESTR	-2 988 391	-92,19	EUR	0,00
T000160123 1.17/ESTR	-3 981 025	586,87	EUR	0,00
T000190423 1.94/ESTR	-1 978 791	-257,83	EUR	0,00
T000191023 2.47/ESTR	-4 864 371	8 010,61	EUR	0,00
T000241023 2.59/ESTR	-971 513	908,90	EUR	0,00
T000250123 1.58/ESTR	-2 986 757	-427,04	EUR	0,00
T000251023 2.45/ESTR	-3 891 786	9 283,48	EUR	0,01

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
T000251023 2.45/ESTR	-3 892 169	9 438,70	EUR	0,01
T000270423 2.00/ESTR	-1 976 517	101,74	EUR	0,00
T000271023 2.42/ESTR	-1 946 467	5 502,67	EUR	0,00
T000280223 0.83/ESTR	-2 982 865	7 229,16	EUR	0,00
T000290923 2.34/ESTR	-2 922 289	3 987,92	EUR	0,00
T000300123 1.43/ESTR	-1 989 261	-523,49	EUR	0,00
<b>TOTAL Swaps de taux (IRS)</b>		<b>74 852,85</b>		<b>0,04</b>
<b>TOTAL Swaps</b>		<b>74 852,85</b>		<b>0,04</b>
<b>TOTAL Instruments Financiers a terme</b>		<b>74 853,15</b>		<b>0,04</b>
G FIX 0.00 090727	276 119,7	276 119,70	EUR	0,15
<b>TOTAL Collateral sur Future</b>		<b>276 119,70</b>		<b>0,15</b>
<b>TOTAL Depots et autres instruments financiers</b>		<b>276 119,70</b>		<b>0,15</b>



**Société de gestion**

**AXA Investment Managers Paris**

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.